

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE
Le Mesnil-Théribus
2020/2021



I. Présentation du service restauration scolaire

La commune du Mesnil-Théribus met à disposition des élèves de l'école, un service de restauration scolaire pour le repas de midi. C'est un service public local facultatif.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Madame Le Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Les menus sont tenus à la disposition des parents au service de la restauration scolaire de la Mairie, affichés dans les écoles et sur les lieux de restauration.

Ils se composent : d'une entrée (crudités, charcuterie, œuf...), d'une viande ou d'un poisson, de légumes, d'un laitage, d'un dessert (fruit ou pâtisserie).

La mairie du Mesnil-Théribus n'est pas responsable des vols et pertes d'effets personnels des enfants pouvant survenir pendant le temps de la restauration scolaire.

II. Inscription au restaurant scolaire

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription par an. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine, sans dossier d'inscription, un enfant ne pourra pas avoir accès au restaurant scolaire.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...). Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des enfants concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le dossier personnel de chaque famille nécessite la remise en Mairie des documents « papier » photocopiés suivants :

***Fiche de renseignements complétée,
Justificatif de domicile de moins de trois mois,
L'attestation d'assurance extra-scolaire.
Tout dossier incomplet sera refusé.***

III. Facturation

La cantine fonctionne selon un système de vente de repas par le Régisseur de Cantine en la personne de Madame Letellier Corinne.

Les repas de cantine sont commandés tous les matins à notre service de restauration.

Le prix du repas et le règlement sont fixés par délibération du conseil municipal suivant les dispositions en vigueur. Le prix du repas est de :

5 € 00 pour les enfants de la commune du Mesnil-Théribus

5 € 50 pour la commune de Montchevreuil

La vente se fait à la Mairie du Mesnil-Théribus, avant la fin de chaque mois suivant le planning qui vous est adressé

en début d'année. Un formulaire de réservation de repas vous est remis par l'intermédiaire du cahier de liaison en accord avec les enseignants avant les permanences.

En cas d'oubli ou d'imprévu contacter Mme Letellier Corinne au 06 48 43 84 08.

Vous avez également la possibilité de déposer le règlement dans la boîte aux lettres située sur la porte de la Mairie accompagnée du formulaire d'inscription, (chèque à l'ordre du Trésor Public, pas d'espèces), avant la fin des dates de permanences communiquées.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant occasionnellement, vous devez impérativement contacter Mme Letellier **48 heures auparavant** (selon les places disponibles).

Les enfants ne pourront pas déjeuner à la cantine sans que parents ou tuteurs aient préalablement commandé et payé leur repas à Mme Letellier. Le personnel de service et les enseignants ne sont pas habilités à prendre cette responsabilité.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Les enfants scolarisés sont acceptés à la cantine quel que soit leur âge mais en fonction des places disponibles (**30 places maximum par service**).

Il faut savoir que le Régisseur de Cantine est responsable de sa commande, qu'il peut être à tout moment contrôlé par la Trésorerie et qu'en cas d'inégalité entre la vente et les repas commandés c'est le Régisseur qui est astreint à payer.

Les agents de service sont chargés de prendre en charge les enfants, dont le paiement des repas est à jour, déjeunant à la cantine et d'assurer le pointage des présents.

Les enfants dont les parents auraient omis de réserver le repas de cantine resteront sous la responsabilité de la directrice en attendant que leurs parents se manifestent.

Lorsque l'enfant est absent, **les parents sont tenus de prévenir le Régisseur au 06 48 43 84 08 avant 9 h** afin que les repas soient décommandés pour les jours suivants (le repas du jour est dû).

Si le régisseur n'est pas averti des jours d'absence, **les repas resteront à la charge des parents.**

Lorsque l'enfant est absent et que **le repas n'a pas pu être décommandé il est strictement interdit à toute personne de retirer le repas à la cantine**, en application des règles d'hygiène et de sécurité.

Attention : Vous avez l'obligation de prévenir l'école d'une absence de votre enfant pour plusieurs jours mais vous avez également l'obligation de prévenir Mme Letellier pour annuler les repas, car ce n'est pas l'école qui fera cette démarche envers Mme Letellier.

Cette obligation de décommander un ou plusieurs repas incombe uniquement les parents ou la personne en charge de l'enfant.

En cas de grève des enseignants, il appartient aux Parents ou à la personne en charge de l'enfant d'annuler le ou les repas dans un délai de 48 h. Ainsi tout repas non annulé dans les délais restera dû par la famille.

Les repas suivants le premier jour d'absence d'un enseignant ne seront pas annulés systématiquement sauf avis contraire des Parents.

En cas de non-réception de l'annulation, les repas non pris par l'enfant resteront à la charge des parents.

IV. Les menus, l'alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte, de convivialité et de détente. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci.

Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : P.A.I.) un menu de remplacement peut être proposé.

V. La santé

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un P. A. I. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P. A. I. rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...).

Ce P. A. I. est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

Tout le personnel de la Cantine Scolaire Municipale a accès :

- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- à la pharmacie de la cantine et de l'école pour soigner les enfants qui se seraient blessés dans la limite de la législation en vigueur quant à l'utilisation de produits de soins disponibles.

Attention : aucun médicament ne doit et ne peut être administré aux enfants par le Personnel, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale dont une copie sera remise à la Mairie par les parents et un courrier mentionnant leur autorisation.

VI. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse sont assurés par du personnel municipal. Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire :

Avant le repas :

Aller aux toilettes, se laver les mains.

Pendant le repas :

Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres, rester à table pour ne pas générer de nuisances, se tenir correctement à table, respecter le lieu, le matériel de la cantine.

De façon générale :

Respecter les adultes et les autres enfants, ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation, ne pas engager de jeux violents ou dangereux.

VII. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les parents comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel communal. Tous manquements au règlement intérieur de la cantine municipale pourront donner lieu à des sanctions.

VIII. Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, sont le Maire et ses Adjoints, les Membres de la commission, le Personnel communal, le Personnel enseignant, les Enfants inscrits au restaurant scolaire, les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle. En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire (sauf dérogation délivrée par la mairie dans le cas d'un enfant malade/prise de médicament).

IX. Rôle et Obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise en disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

X. Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter le présent règlement, les règles de vie et l'application de celles-ci.

Ce règlement est également adressé à Madame la Directrice de l'école, aux représentants des parents d'élèves, à la sous-préfecture du même ressort territorial.

Le Maire de Le Mesnil-Théribus, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est à conserver par les Parents. Le coupon attestant la possession et la lecture doit impérativement être retourné dûment rempli et signé à la Mairie, revêtu de mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Fait à Le Mesnil-Théribus, le 20 juin 2020

Carole Delande
Maire de Le Mesnil-Théribus